

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS

Livre 3, chapitre 12, article 12.8 et livre 4, chapitre 28, article 28.4

Archery Austria a demandé une interprétation pour savoir si les cigarettes électroniques étaient interdites.

Le Comité Constitution et Règlements (“C&R”) a estimé que la question relevait de ses compétences après consultation du Comité Médical et des Sciences du Sport.

Le C&R a établi que l’interprétation suivante n’était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Constitution et Règlements:

A l’unanimité le Comité Constitution et Règlements estime que les cigarettes électroniques sont interdites dans tous les lieux où il est interdit de fumer d’après les Règlements (voir livre 3, article 12.8: “ Il n’est pas permis de fumer dans ou devant la zone des athlètes” et livre 4, article 28.4: “ Il est interdit de fumer sur les parcours, dans les zones réservées à l’entraînement et à l’échauffement”).

Après consultation du Comité Médical et des Sciences du Sport, les raisons pour l’interprétation ci-dessus sont: (i) les conséquences pour la santé des cigarettes électroniques ne sont pas encore connues, (ii) World Archery ne veut pas encourager le fait de fumer sous quelque forme que ce soit (iii) si l’utilisation des cigarettes électroniques était autorisée il pourrait y avoir confusion avec l’autorisation ou non de fumer du tabac.

Approuvé par le Comité C&R World Archery, 10 août 2014